

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

15 décembre 2021 à 20H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 07 décembre deux mille vingt-et-un.

Présents MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, PROUST Sylvie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, CLAUSE Patrick, HEURTEBISE Serge, COUDERT Éric, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, GUEVEL Stéphanie, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Etienne, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle et VIOLLEAU Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sonia TREVIEN (pouvoir à ROUSSEAU Etienne) BARRAUD Alain, MARTINET-COUSSINE Maryse

Absent : FUMERON Patrick

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme MORIN Delphine comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE

- Approbation du Procès-Verbal du 17 novembre 2021
- Débats d'Orientations Budgétaires 2022
- Décision modificative n°3
- Médiation culturelle avec les classes de maternelle (résidence d'artistes, spectacles et ateliers) – autorisation de signature du contrat et demande de subventions
- Tarifs communaux 2022
- Augmentation du prix du repas refacturé au SEJI
- Dénomination de la voirie desservant l'agence de la Direction des Infrastructures d'Échillais
- Approbation de la modification des statuts du SDEER
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2021 et demande s'il y a des remarques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2021.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment l'article 107-4°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire avant le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixe le cadre de l'élaboration du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires présenté par Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires,

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie les 18, 23 novembre et 06 décembre 2021, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Procède au vote actant de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE explique que les intérêts courus non échus (ICNE) prévus en janvier 2021 lors de la préparation du budget ne correspondent pas à la réalité. En effet, 8 700 € ont été inscrits au compte 661121 alors que le montant réel des ICNE s'élève à 14 941,96 €.

Afin de régulariser l'article 66 : charges financières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la DM suivante **en fonctionnement** :

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|-----------------|--------------|----------|--------------------------------|--------------|
| Article | Désignation | Montant | Article | Désignation | Montant |
| 661121 | ICNE exercice N | + 6 300,00 € | 6419 | Remboursement sur rémunération | + 6 300,00 € |
| Total | | + 6 300,00 € | | | + 6 300,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

MEDIATION CULTURELLE AVEC LES CLASSES DE MATERNELLE (RESIDENCE D'ARTISTES, SPECTACLES ET ATELIERS)

Madame Stéphanie GUEVEL indique que le projet consiste en une médiation culturelle entre l'école maternelle et la compagnie OTOMPOTOM avec la création d'ateliers autour des peurs du noir et de l'endormissement.

Deux spectacles seraient achetés par la Commune d'Échillais : un à destination des quatre classes de maternelle en journée et un le soir pour la population, début mars.

Une résidence d'artistes serait mise en place afin de mener 9 ateliers par classe avec une restitution théâtralisée à destination des enfants.

Le coût est de :

Pour les 2 spectacles : 2000 € dont 1 300 € pris en charge par la CARO soit 700 € pour la commune.

La Commission Enfance réunie le 06 octobre 2021 avait donné un avis favorable. La Commission Finances réunie le 06 décembre 2021 a, elle aussi, donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à solliciter une subvention pour la mise en œuvre de cette action auprès de la CARO.

TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE rappelle que les tarifs 2021 ont été modifiés lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

Pour l'année 2022, la Commission des Finances a proposé, le 06 décembre dernier, d'augmenter uniquement les tarifs relatifs au cimetière de 10% et de conserver les autres tarifs au même montant qu'en 2021.

| | 2021 | Com Fin | 2022 |
|--------------------------------|------------|------------|------------|
| CIMETIERE – Concessions | | | |
| Temporaire (15 ans) | 75,00 € | 82,50 € | 82,50 € |
| Trentenaire | 150,00 € | 165,00 € | 165,00€ |
| CIMETIERE – Columbarium | | | |
| 15 ans | 557,00 € | 612,70 € | 612,70 € |
| 30 ans | 1 038,00 € | 1 141,80 € | 1 141,80 € |

| | | | |
|---|----------|----------|----------|
| CIMETIERE – Cavurne – concession temporaire | | | |
| 15 ans (compris 1 plaque gravée au nom du défunt) | 275,00 € | 302,50 € | 302,50 € |
| 30 ans (compris 1 plaque gravée au nom du défunt) | 490,00 € | 539,00 € | 539,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de modifier uniquement les tarifs relatifs au cimetière tel que présenté ci-dessus et conserve pour les autres tarifs, les montants approuvés pour l'année 2021.

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS REFACTURE AU SEJI

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES informe l'Assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal avait revalorisé le tarif de restauration scolaire refacturé au SEJI de 0,10 €. Le tarif était alors passé à 3,98 €.

Le SEJI a approuvé, pour 2022, une augmentation du prix du repas refacturé à 4,00 €, tarif déjà appliqué à Soubise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser le prix du repas refacturé au SEJI en l'augmentant de 0,02 € soit 4 € le repas à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DESSERVANT L'AGENCE TERRITORIALE DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES D'ÉCHILLAIS

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT indique que l'actuelle voirie desservant l'agence territoriale de la Direction Départementale des Infrastructures d'Echillais ne porte actuellement pas de nom, ce qui est une contrainte pour les transporteurs.



La Commission « Urbanisme/Voirie » s'est prononcée le 13 décembre dernier en proposant comme dénomination l'impasse de Pimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voirie présentée dans le plan ci-dessus « Impasse de Pimale » et précise que l'agence de la Direction des Infrastructures d'Echillais sera située au n°117.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

La Commission « Urbanisme/Voirie » a émis un avis favorable le 13 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDEER.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50.